PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le lundi 29 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etait absente: Mme LORMEE Céline

Mme VINCENT Nadine est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour

Versement des indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités du Maire au taux maximal de 31% de l'indice brut 1015 soit 1178.45€ − 313.62€ versé au 4è adjoint soit = 864.83 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

<u>I – COMPTE ADMINISTRATIF 2015</u>

Le Conseil Municipal procède à l'examen du compte administratif 2015 arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

]	Dépenses	=	346 554,50 €
]	Recettes	=	398 156,79 €
]	Résultat de l'exercice	=	51 602,29 €
]	Résultat cumulé (excédent)	=	137 440,26 €
	Solde à reporter en fonctionnement	=	74 190,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	=	59 630,51 €
Recettes	=	92 098,97 €
Solde restes à réaliser	=	164 752.00 €
Résultat de l'exercice	=	32 468.46 €
Résultat cumulé (excédent)	=	101 502.13€

Le résultat de clôture des 2 sections de l'exercice 2015 est de 238.942,39 €.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GAUTHIER Odile approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015.

2 – COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant:

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le montant de l'affectation de résultat est de 49.941,33 € (49942.00€) et sera reporté sur le compte 1068 au budget 2016.

4 – AVANCE DE GRADE DE Mme ANFRAY Brigitte

Création d'un poste permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

M. le Maire expose au conseil municipal que vu l'avancement de grade de Mme ANFRAY Brigitte, il convient donc de créer un poste d'une durée de 18/35^è au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée hebdomadaire de 18/35^è heures. L'indice brut sera 356 majoré 332.

Compte tenu de cette création le poste d'adjoint administratif territorial de 2è classe à temps non complet est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2016 de la collectivité.

5 – CONVENTION DE DENEIGEMENT

M. le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié, toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement ou le salage des voies communales.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que l'Entreprise EARL FOLASTRE de Beautot, déneige les routes de la commune de La Houssaye Béranger pour la période de viabilité hivernale 2016/2017 et autorisent M. le Maire à signer la convention.

<u>6 – REMBOURSEMENT SALLE POLYVALENTE</u>

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser des arrhes versés pour la location de la salle polyvalente louée par Mme DUPEL (location des 19 et 20 mars 2016).

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

<u>7 – BIEN SANS MAITRE – VENTE PARCELLE</u>

M. le Maire fait le point sur la vente de la parcelle à M. RATEL.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la vente de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 303 d'une contenance de 3a 45ca au profit de M. et Mme RATEL au prix de 1.000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur et autorisent M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

8 – S.D.E : TRAVAUX 2016

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 concernant l'éclairage public Chemin Vadcar dont le montant s'élève à 14982€ et pour lequel la commune participera à hauteur de 9182€, (fourniture et pose de 2 mâts et dépose du réseau télécom).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adopter ce projet.

9 - LOGICIEL COMPTABILITE MAIRIE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que notre partenaire informatique a annoncé que le logiciel CIL de la comptabilité ne serait plus en maintenance à compter du 31 décembre 2016 et que la commune doit se doter d'un nouveau logiciel, ainsi, M. le Maire lit les 2 devis déjà établis.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour le changement de logiciel. Cette dépense sera inscrite au budget 2016.

10 – PROJET NOUVELLE ECOLE : Subventions

- a) M. ROGER Jérémy va enlever les gravats sur le terrain de la nouvelle école.
- b) Il est décidé que pour ne pas démolir le macadam du chemin menant à la salle polyvalente, une haie sera enlevée pour le passage des réseaux.
- c) Demande de subvention pour les travaux de construction d'une école maternelle et primaire et d'une garderie auprès de Mme la députée, Mme CHAUVEL Dominique.
 - Les membres du conseil municipal décident du projet de l'école maternelle et primaire et de la garderie dont le montant des travaux s'élève à 1 219 491.67€ H.T. avec un montant de FCTVA à récupérer de 240 054.50€ et sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire.
- d) Demande de subvention pour les travaux de construction d'une école maternelle et primaire, d'une garderie et d'une médiathèque auprès du ministère de l'intérieur.

Les membres du conseil municipal décident du projet de l'école maternelle et primaire, de la garderie et de la médiathèque dont le montant des travaux s'élève à 1 407 416.81€ H.T. avec un montant de FCTVA à récupérer de 279 968.02€ et sollicite une subvention au titre des crédits ministériels.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Fauchage talus: M. le Maire lit les devis des 2 entreprises. Le conseil municipal adopte le moins disant.
- b) M. le Maire lit le rapport d'analyse de vitesse des véhicules effectué en octobre 2015. La moyenne relevée est de 68km/heure. M. le Maire a demandé à la Gendarmerie de faire des contrôles de vitesse plus régulièrement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h30